Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 085-218500023-20261009-DEL20261004-DE

République Française
Département de la Vendée
Commune de l'Aiguillon sur Vie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	: **19**
Nombre de présents	: **18**
Nombre de votants	: **19**

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 25 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, NICOLON Amandine, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENT EXCUSE : M. COULON-FEBVRE Pierre donne pouvoir à M. MORIN Benoit

M. MORIN Benoit a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Convention de participation aux frais de scolarité – avenant n°2– Ecole publique de St Maixent sur Vie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8, L.442-5-1 et R.442-44,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maixent-sur-Vie en date du 7 septembre 2026 fixant le coût par élève de l'école publique à 795,26 € pour l'année scolaire 2025/2026,
Considérant que l'école publique de Saint-Maixent-sur-Vie accueille, depuis la rentrée scolaire 2025/2026, trois élèves domiciliés à L'Aiguillon-sur-Vie, dont deux enfants en résidence alternée donnant lieu à une participation financière à hauteur de 50 %,
Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 à la convention de participation aux charges de fonctionnement afin de définir les modalités financières de prise en charge de ces élèves,
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve l'avenant** n° 2 à la convention de participation aux charges de fonctionnement des élèves domiciliés à L'Aiguillon-sur-Vie et scolarisés à l'école publique de Saint-Maixent-sur-Vie ;
- **Accepte** le versement à la commune de Saint-Maixent-sur-Vie d'une participation de 795,26 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026, avec application d'une participation à 50 % pour les deux élèves concernés par une résidence alternée, soit un montant total de 1 590,52 € ;
- **Autorise** Madame la Maire, ou le Premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Benoit MORIN

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

MAIRIE de l'AIGUILLON sur-VIE 85 (Vendée)

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 12 OCT. 2026